

Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 4 (1892)
Heft: 3

Rubrik: Société dauphinoise d'amateurs photographes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE D'AMATEURS PHOTOGRAPHES

Exposition internationale de photographie à Grenoble

En Juillet-Août 1892.

Art. 1^{er}. — Une Exposition internationale de photographie aura lieu à Grenoble, dans les salons du Musée, du 16 juillet au 31 août 1892.

Art. 2. — L'Exposition est ouverte aux photographes professionnels, aux photographes amateurs et fabricants d'appareils photographiques.

Art. 3. — Les adhésions devront être parvenues avant le 15 mai au Commissaire général de l'Exposition, M. Charles Giraud, 14, boulevard de Bonne, à Grenoble.

Art. 4. — Les objets exposés devront être envoyés *franco* après le 10 juin et avant le 25 juin, à l'adresse du *Commissaire de l'Exposition internationale alpine, au Musée de Grenoble*.

Ils seront retournés *gratuitement* par les soins de la Société.

L'emballage devra être fait de telle façon que les caisses puissent servir pour le retour.

Art. 5. — Les plus grandes facilités seront données par l'administration des douanes françaises, pour l'entrée en franchise des objets de provenance étrangère destinés à l'exposition, pourvu qu'ils retournent à l'étranger après la clôture de celle-ci.

Art. 6. — Les emplacements sont accordés *gratuitement*.

Art. 7. — Les frais généraux d'installation sont à la charge de la Société.

Les exposants désireux d'avoir une installation spéciale (vitrine, etc.) en supporteront les frais. La Commission désignera la place de ces installations.

Art. 8. — La Société assurera contre l'incendie les objets exposés.

Art. 9. — Les objets exposés ne pourront pas porter d'étiquettes indiquant leur prix.

Art. 10. — Les exposants qui voudront vendre les objets exposés devront en fixer le prix sur les étiquettes d'envoi.

Art. 11. — La commission s'offre pour servir d'intermédiaire entre les exposants et les acheteurs. Elle apposera l'étiquette: *vendu* sur les objets vendus par ses soins.

Art. 12. — Aucun objet vendu ou non ne pourra être retiré avant la clôture officielle de l'Exposition.

Art. 13. — Les épreuves devront être montées, et autant que possible sous verre.

Art. 14. — Chaque exposant recevra une carte d'entrée gratuite de l'Exposition.

Art. 15. — Le nom des membres du jury sera publié avant le 1^{er} juillet.

Art. 16. — Le nombre des récompenses sera laissé à sa discrétion.

Il sera distribué des médailles de vermeil, d'argent et de bronze, ainsi que des diplômes.

Art. 17. — Toute Société présentant au moins cinq membres exposants aura droit à une médaille commémorative.

Art. 18. — Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront réglés sans appel par le Comité.

Le Président de la Société,

H. FERRAND.

Comité de l'Exposition :

Le Président, Dr PEGOUD. Le Commissaire général, Ch. GIRAUD.

Membres de la Commission,

CHARTON. ROYBON. Paul de MONTAL.

Pour les demandes de renseignements, s'adresser au Commissaire général, M. Ch. Giraud, 14, boulevard de Bonne, Grenoble.

On annonce l'ouverture à Hyderabad, en plein Hindoustan, d'un atelier de photographie féminine, exclusivement réservé aux grandes dames du royaume d'Oude et des pays voisins.

Non seulement tous les opérateurs et les employés appartiennent au sexe féminin, mais l'établissement a été placé au milieu d'une maison entourée de murs d'une hauteur extraordinaire, sur lesquels veillent de vieilles femmes et des eunuques chargés d'écartier les galants.

Le Coran défend de faire des portraits, mais les muftis ont déclaré qu'il fallait faire exception pour la photographie que le Prophète n'avait pu viser puisqu'il ne la connaissait pas.

(*Hélios.*)

Notre illustration.

PLANCHE I

Cette charmante tête d'enfant est due à l'habile photographe de Lyon, M. J. Victoire que nous avons eu déjà à cette même place l'occasion de féliciter. L'objectif employé est un